



COMMUNE DE LUSSAC

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 JUILLET 2024

DE LUSSAC

L'an deux mille VINGT QUATRE, le lundi 15 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 10 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

**Présents :** Mme BRETON Dorothée, Maire, Mr BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René. Mr BOUDOT Vincent.

**Absente :** Mme BITARD Céline, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

**Absents excusés :** Mme BOUCHE Coralie, Mr VILAIN Paul.

**Absente :** Mme BITARD Céline, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

**Exclus :**

**Procuration :** Mme BOUCHE Coralie (Mme MATHIEU Julie) et Mr VILAIN Paul (Madame BRETON Dorothée)

**Secrétaire de séance :** Mme MATHIEU Julie

**OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18 heures**

➤ **APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL**

*Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, de bien vouloir approuver les différents procès-verbaux reçus dernièrement par mail.*

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, approuve le dernier procès-verbal.

**Adopté :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024\_07\_01**

**Modalités d'exercice du service d'Application du Droit des Sols (ADS) par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais - AVENANT N°3**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal,

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols,

Vu l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu l'avenant n°2 à la convention relative à la modification de l'article 9 « Tarification des prestations » ;

Considérant la nécessité de modifier le mode de facturation des prestations du service ADS du PETR ;

Vu la demande du Président du GRAND LIBOURNAIS, Monsieur BREILLAT Jacques, en date du 17 avril 2024, d'apporter une modification n°3 à la convention initiale sur les modalités d'exercice du service d'Application du Droit des Sols (ADS) par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais -

Le Maire propose donc, à l'assemblée délibérante, de signer avec le GRAND LIBOURNAIS, un avenant à la convention initiale, annexée cette délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à signer cet avenant.

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024\_07\_02**

#### **MODALITES D'EXERCICE POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND LIBOURNAIS**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, avec notamment les articles L. 480-1 à L 480-5 et L 610-1 à L 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et les articles R 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement ;

Vu la délibération et la convention conclue entre la Commune de LUSSAC et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais (PETR) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Le Maire propose donc, à l'assemblée délibérante, de signer avec le GRAND LIBOURNAIS, une convention concernant les modalités d'exercice pour la réalisation d'opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à signer cette convention annexée à la délibération.

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024\_07\_03**

#### **MARCHÉ PUBLIC - "TRAVAUX DE SIGNALISATION 2024"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020\_06\_22\_023 en date du 21 juin 2020 définissant les délégations consenties du Conseil municipal au maire, dans le cadre des marchés publics, de prendre toutes décisions dans le cadre de la préparation, la passation et de l'exécution de ceux-ci,

Vu le rapport d'analyse des offres du cabinet AVI-CONSEIL – VIENNE Michel, dont le siège est à Saint Pey de Castet, Madame le Maire explique que le cabinet AVI-CONSEIL a reçu trois devis :

- La société AVI CONSEIL, SIGNAUX GIROD, SERI,

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés, Madame le Maire propose de retenir l'offre de la société SIGNAUX GIROD, pour un montant total de 26 578, 61 € HT, soit un montant TTC de 31 894,33 €

#### **DELIBERE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de retenir le devis de la société SINAUX GIROD et autorise le maire à signer celui-ci.

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 07 04**

### **SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ADEME - APPEL A PROJET AVELO**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Société SIGNAUX GIROD, propose des abris vélos, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Dimensions : L 2453 X H 2150 X profondeur 1976 mm,
- Structure profilés tubulaires 50 mm en aluminium
- Toiture : panneaux en polycarbonate alvéolaire.

Elle explique qu'une aide financière auprès de l'ADEME - Appel à projet AVELO peut-être sollicitée et informe que le service juridique de la société peut se charger du dossier.

### **DELIBERE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés - de solliciter auprès de l'ADEME une demande de subvention, - autorise le maire à signer cette convention, - accepte que le service juridique de la STE SIGNAUX GIROD se charge de l'administratif afin de traiter ce dossier

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 07 05**

### **OBJET : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - CONTRAT AVEC ALCOME : RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS**

Le Maire

#### **EXPOSE :**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés tout en partie de plastique et des produits de tabac relevant du n° 19° de l'article L 541 10 1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027,

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf annexe1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2)

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apporte un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de LUSSAC dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti- gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)n°202-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1-19° du code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame le Maire lui propose de signer le contrat entre LUSSAC et ALCOME ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DELIBERE :

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type ente LUSSAC et ALCOME pour la durée de l'agrément

Article 2 : Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tout autre document afférent à ce sujet.

**Aux vues des derniers retours des différents diagnostics anti parasitaires & dans l'attente du conseil de la préfecture les points suivants sont abrogés et reportés à la prochaine réunion**

**RESILIATION DU MARCHE DE L'EGLISE : Abrogé et reporter à la prochaine réunion**

**LANCEMENT D'UN NOUVEAU : Abrogé et reporter à la prochaine réunion**

### TOUR DE TABLE

#### ❖ VERSEMENT DU PRET PREVU AU BP 2024 :

Le versement des fonds ayant pour destination, les travaux de la place, la réfection de la couverture de l'église, du remplacement de la chaudière et de l'achat du tracteur se seront versés fin juillet 2024

#### ❖ CHANTIER DE VOIRIE :

Madame le Maire informe sur l'avancement des travaux de voirie :

Les travaux d'entretien des voiries ont débuté ce jour, réalisés par l'entreprise choisie lors du dernier conseil ETR.

Le double sens de circulation sur l'avenue de Verdun sera rétabli ce soir, pour donner suite à la demande et à la concertation avec le département.

Les enrobés concernant la voie communale VC20, qui mène au collège de Lussac, sont prévus pour les 17 et 18 juillet 2024, avec la mise en place de plateaux surélevés. Les aménagements de type «chaussidoux» sont actuellement en cours d'installation à l'entrée du bourg, permettant de relier ce dernier au stade municipal.

Madame le Maire informe également les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a imposé à la commune la réalisation de la voie ainsi que des aménagements piétons et de stationnement, selon un calendrier étalé entre 2023 et 2024. De nombreuses dégradations ont été causées par les artisans et sociétés intervenues dans la construction du bâtiment. Un devis de remise en état a été adressé par EUROVIA pour un montant de plus de 17 000 €, toutefois, madame le Maire insiste sur le fait que la commune ne versera pas 1 euros de plus des suites de ces dégradations qui ne sont pas la cause de dégradation dans le temps mais bien issue de la négligence des intervenants de construction du bâtiment.

#### ❖ RECOUVREMENT DES LOYERS COMMUNAUX :

Trois locataires des logements situés place de la République, ainsi qu'un espace public à usage commercial, un locataire de la rue Alsace Lorraine et un autre de la rue Fénelon, sont concernés par une procédure de recouvrement engagée par la perception, en raison de loyers impayés.

Le secrétariat de mairie, en collaboration avec la perception, a envoyé des mises en demeure. Ces démarches sont restées sans réponse de la part des locataires, y compris pour la mise en place d'un échéancier de paiement.

❖ **STADE MUNICIPAL :**

La commune doit se mettre en conformité concernant la « sécurité » du banc de touche avant le 30 septembre 2024.

La séance est levée à 19 heures.